



Règlement du 30 KM d'ARRADON

Article 1.- Lieu, date, tarif et nature de la compétition

Les épreuves sont des courses hors stade de 5, 14 et 30 kilomètres (deux boucles pour le 30K) à travers les routes et chemins de la commune d'Arradon. Une course enfants sera également proposée sur le stade et annexes.

Les courses se dérouleront le **dimanche 5 mars 2023**. Le départ et l'arrivée s'effectuent au Stade Parc Franco 56610 ARRADON :

	Horaire départ	Tarif	Tarif le jour du départ(*)
5K	9:45	5€	8€
14K	9:15	12€	15€
30K	9:00	16€	20€
Enfants	10:00	Gratuit	Gratuit

Les participant(e)s s'engagent à :

- respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
- respecter le code de la route ;
- respecter la nature et ne pas jeter de déchets le long du parcours (en dehors des poubelles mises à disposition par l'organisation) ;
- ne pas emprunter les chemins privés ni traverser les terrains privés.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s).

Pour l'épreuve du 30km, le temps de course limité à 4 heures avec une barrière horaire au 20^{ème} km à 2h45.

Course des jeunes

Le parcours d'1,5 km, qui suit le départ de la trace des 30km, peut être couru 1 fois pour les 10-12 ans et 2 fois pour les 12-13 ans. Départ (à 10:00) et arrivée identiques aux 5, 14 et 30km.

Les inscriptions se feront sur place et en nombre limité

La course terminée, les enfants qui le souhaitent, pourront s'initier à des disciplines de l'athlétisme.

US ARRADON ATHLETISME
Le Phare - Parc Franco 56610 ARRADON
N° Club FFA 056047
SIREN 788 962 231 – SIRET 788 962 231-00015

Article 2.- Organisateur - Chronométrage

Le challenge est organisé par l'UNION SPORTIVE ARRADON ATHLETISME, Le Phare, 56610 ARRADON.

Le chronométrage est assuré par Chrono-Course.

Article 3.- Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Catégorie d'âge : Les épreuves 14 et 30 km sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non, à partir de la catégorie junior, nés en 2004 ou avant, et pour l'épreuve 5 km à partir de la catégorie minimales né(e)s en 2008 et 2009.

Responsabilité : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à cette épreuve est soumise à la **présentation obligatoire** :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé option Running ou d'un Pass'À l'acte Courir délivré(e) par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation (les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;
 - soit d'une licence sportive en cours de validation à la date de l'événement, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste en annexe au présent règlement) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition ;
- Les licences délivrées par les fédérations délégataires, c'est-à-dire les fédérations unisport olympiques et non olympiques (et en particulier les fédérations de Triathlon ou de Course d'Orientation) même portant la mention de la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou d'athlétisme) en compétition, ne seront pas acceptées.
- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical, mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4.- Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à tous et toutes, pour les catégories ci-dessus citées :

1. à partir du 15/01/2023 jusqu'au 03/03/2023 à 12:00 sur <https://sportinnovation.fr>,
2. le 04/03/2023 de 10:00 à 19:00, au magasin Tonton Outdoor, 110, avenue de Marne Zone de Kerlann, 56000 Vannes,
3. et sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Les tarifs des engagements sont spécifiés dans l'article 1 ci-dessus .

Une partie du montant des engagements sera reversée à l'Association En Avant les P'tits Loups.

US ARRADON ATHLETISME
Le Phare - Parc Franco 56610 ARRADON
N° Club FFA 056047
SIREN 788 962 231 – SIRET 788 962 231-00015

Article 5.- Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer :

1. La veille, samedi 4 mars, de 10:00 à 19:00, au magasin Tonton Outdoor, 110 avenue de la Marne, zone de Kerlann, 56000 Vannes,
2. Le jour de la course, de 7:30 à 9:30, à la Salle omnisport du Parc Franco d'Arradon.

Article 6.- Ravitaillements

Les épreuves «30km d'Arradon» sont une course nature éco-responsable, les coureurs doivent se munir de leur propre gobelet réutilisable. Les gobelets ne sont pas fournis aux ravitaillements.

Pour l'épreuve du 30km, un ravitaillement solide et liquide est prévu aux Km7, 15, 22.

Pour l'épreuve du 14km, un ravitaillement solide et liquide est prévu au Km7.

Pas de ravitaillement pour le 5km.

Un ravitaillement liquide et solide est prévu à l'arrivée pour les coureurs de toutes les épreuves.

Article 7.- Sécurité et soins

La sécurité sur le parcours sera assurée par des signaleurs bénévoles.

Le dispositif Secours mis en place est assuré par un organisme de secours agréé et un médecin.

Article 7.- Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent et accompagnateur autorisent expressément US ARRADON ATHLETISME (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus ce jour, et pour toute durée.

Article 8.- Assurance

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances qui pourraient jouer par ailleurs.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance «dommages corporels». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321 du code du sport).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner pour toute dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9.- Récompenses

Il sera établi un classement scratch masculin et un classement scratch féminin.

Tous les participants ayant couru le parcours recevront un cadeau souvenir. Un tirage au sort sera fait après la remise des prix si les recommandations sanitaires le permettent.

Article 10.- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet est strictement interdit et entraînera la mise hors course du concurrent(e) fautif(ve).

Article 11.- Annulation

En cas de force majeure, de décision municipale ou préfectorale, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à quelconque remboursement.

Article 12.- Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 13.- Contraintes sanitaires

L'organisation devra s'adapter selon les contraintes sanitaires qui pourraient s'imposer et devra travailler sur un nouveau protocole en relation avec la Fédération Française d'Athlétisme, la préfecture et la commune pour assurer la sécurité de tous. Les règles imposées devront être respectées par tous les coureurs afin de participer aux courses.

Arradon, le 14 février 2023

ANNEXE

LISTE DES FEDERATIONS MULTISPORTS DONT LES LICENCES PORTANT LA MENTION DE NON CONTRE INDICATION DE LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPETITION, DE L'ATHLETISME EN COMPETITION OU DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION SONT ACCEPTEES

1 – Affinitaires

Fédération des Clubs Alpains Français et de montagne
Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Française pour l'Entraînement
Fédération Physique dans le Monde Moderne Française de la Retraite Sportive
Fédération Française du Sport Travailliste
Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense Nationale Nationale du Sport en Milieu Rural
Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération Sportive et Culturelle Maccabi
Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Fédération Sportive de la Police Française
Centre Nautique des Glénans
Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Educ. Nat. et J. et Sports
Fédération Française du Sport d'Entreprise
Union Nationale Sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPTT
Fédération Française des Sports Populaires
Union Française des OEuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)

2 – Handicapés

-Fédération Française Handisport -Fédération Française du Sport Adapté
-Fédération Sportive des Sourds de France

3 – Scolaires et Universitaires

-Fédération Française du Sport Universitaire
-Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre -Union Nationale des Clubs Universitaires
-Union Nationale du Sport Scolaire
-Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

US ARRADON ATHLETISME
Le Phare - Parc Franco 56610 ARRADON
N° Club FFA 056047
SIREN 788 962 231 – SIRET 788 962 231-00015